



République française
Commune de WALDIGHOFFEN
4, place Jeanne d'Arc – 68640 WALDIGHOFFEN

Accusé de réception en préfecture
068-216803551-20220905-ARR_2022_63-AI
Date de télétransmission : 06/09/2022
Date de réception préfecture : 06/09/2022

ARRETÉ DU MAIRE N° 2022/63
portant délégation à un conseiller municipal
des fonctions d'officier d'état-civil

Le Maire de la commune de Waldighoffen,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,
Vu le 2^o alinéa du chapitre I du titre 1^{er} de l'instruction générale relative à l'état civil du 21 septembre 1955 modifiée,
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Monsieur Patrick Riegert, conseiller municipal pour une durée de un jour,

ARRETE

- Article 1 :** Monsieur Patrick Riegert, Conseiller Municipal, est délégué pour assurer en nos lieu et place, les fonctions d'officier de l'état civil, le samedi 17 septembre 2022, afin de procéder à la célébration d'un mariage qui aura lieu à la Mairie de Waldighoffen.
- Article 2 :** Délégation est également donnée à Monsieur Patrick Riegert, à l'effet d'authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service de l'état civil. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article premier ci-dessus, assurées concurremment avec nous.
- Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 4 :** Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet et une copie transmise à Monsieur le procureur de la République et à Monsieur Patrick Riegert, Conseiller Municipal.

Fait à Waldighoffen, le 5 septembre 2022

Le Maire :
Jean-Claude SCHIELIN

